

**Portant mise à jour du  
Plan d'Occupation des Sols (POS)  
valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) –  
Plan de Prévention des Risques (PPR)  
du 16 mars 2017**

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60, L.151-43 et R.153-18,

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Joseph, approuvé la 14 décembre 2001 par délibération du conseil municipal,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°480 SG/DRCTCV approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Saint-Joseph, relatif aux phénomènes d'inondations et de mouvement de terrain,

**Vu** le dossier annexé à l'arrêté préfectoral suscité,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Joseph est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- Mention de l'arrêté préfectoral n°480 SG/DRCTCV approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Saint-Joseph, relatif aux phénomènes d'inondations et de mouvement de terrain, dans la liste des servitudes d'utilité publique,

- Ajout des pièces graphiques et écrites du PPR, telles qu'elles figurent dans le dossier annexé à l'arrêté du 16 mars 2017, dans les annexes du PLU.

**Article 2.** – Le dossier de POS valant PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de saint-Joseph.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet et inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Joseph.

Fait à Saint-Joseph, le 11 AVR. 2017  
Le Député-Maire



*Patrick Lebreton*  
Patrick LEBRETON